



Règlement du concours 2011



Le présent règlement s'applique aux candidats participant à la 9^{ème} édition du concours national «Prix Goût et Santé» organisé en 2011 par MAAF Assurances.

Article 1

MAAF Assurances, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances (RCS Niort 781 423 280) dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY, organise au cours de l'année 2011, un concours national, sans droit d'inscription, sur le thème «Goût et Santé», ayant pour objectif de :

- mettre en avant des produits et des préparations innovants qui contribuent à l'équilibre alimentaire et dont le contenu nutritionnel et les qualités gustatives favorisent le bien-être,
- valoriser les métiers de bouche qui s'engagent dans une démarche prenant en compte l'intérêt nutritionnel de leurs produits,
- contribuer à favoriser de la part du consommateur un réflexe visant à privilégier dans ses achats des produits savoureux synonymes de plaisir, mais qui maintiennent et contribuent à l'amélioration de la santé.

Article 2

Ce concours est ouvert à tout artisan remplissant cumulativement les 3 conditions suivantes :

- exercer en France (Métropole et DOM-TOM) un métier dans le secteur de l'alimentaire,
- être artisan et inscrit au Répertoire des Métiers auprès d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- avoir mis en œuvre, dans le choix des composants de ses produits et dans leur processus de fabrication, une démarche visant à supprimer ou atténuer des facteurs de risque (sucre, graisses saturées, sel, agents favorisant le cholestérol, l'hypertension, le diabète, ou d'autres pathologies) ; ou inversement, cherchant à mettre en valeur des ingrédients (ou leurs substances) prévenant certaines maladies ou assurant une meilleure qualité de vie ; tout en maintenant un niveau élevé de qualité nutritionnelle et gustative.

Sont concernés par ce concours les métiers de l'alimentation référencés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, et notamment :

- Bouchers, bouchers charcutiers,
- Charcutiers, charcutiers traiteurs,
- Traiteurs,
- Tripiers,
- Poissonniers,
- Boulangers,
- Crémiers fromagers
- Pâtisseries, boulangers pâtisseries,
- Confiseurs,
- Chocolatiers,
- Glaciers,
- Crêpiers.
- Fromagers,

Article 3

Le concours sera porté à la connaissance des professionnels et du public par voie de presse, par affichage, et par information diffusée auprès des organismes professionnels liés à l'artisanat ainsi que sur le site Internet www.maaf.fr (rubrique «Mon Métier»).

Chaque candidat pourra obtenir gratuitement, en écrivant à MAAF Assurances (MAAF Assurances - «Prix Goût et Santé» Communication externe - Chauray 79036 NIORT Cedex 9), un

dossier de candidature, incluant le texte du règlement et un questionnaire à compléter comportant notamment :

- les références du demandeur et de son entreprise,
- les composants et le processus de fabrication de la création proposée.

Le règlement complet des opérations est également adressé, à titre gratuit (frais de timbres remboursés sur demande), à toute personne qui en fait la demande en écrivant à MAAF Assurances, à l'adresse ci-dessus. Il ne sera pas envoyé ni remis de documents supplémentaires.

Article 4

Chaque candidat doit présenter une création répondant aux critères et objectifs définis aux articles 1 et 2 et correspondant à un seul produit ou à une famille homogène de produits.

Les artisans ayant participé aux huit premières éditions pourront se porter à nouveau candidats pour cette 9^{ème} édition, sous réserve de présenter une nouvelle création.

Pour participer au concours, les candidats doivent avoir rempli en totalité le dossier de candidature, en y annexant le cas échéant tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations de labels ou de prix, tests, analyses, notices techniques ...) et le signer.

Les candidats pourront être parrainés par un organisme œuvrant au service de l'Artisanat (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, organisation professionnelle ...), une lettre d'attestation de l'organisme devant alors être jointe au dossier.

Les dossiers doivent être envoyés, par envoi recommandé avec accusé de réception, à MAAF Assurances (adresse ci-dessus), impérativement avant le 31 mai 2011 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers incomplets ou illisibles seront éliminés.

Les dossiers des candidats leur seront restitués sur simple demande écrite au plus tard dans les deux mois suivant la remise du Prix. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits. MAAF Assurances se réserve toutefois le droit de conserver un double du dossier de chaque candidat. MAAF Assurances et les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des créations ainsi proposées par les candidats (composition et processus de fabrication) et s'interdisent toute exploitation directe des dites créations.

Article 5

Le dossier de chaque candidat sera examiné, au cours du mois de Juin 2011, par un pré jury composé de 3 à 5 membres du jury définitif (dont le président du jury), afin de vérifier la conformité et la complétude de son contenu par rapport au présent règlement.

Le pré jury sélectionnera un maximum de 8 candidats finalistes.

Les dossiers complets et conformes seront transmis, accompagnés d'une note de synthèse pour chaque candidat, à un jury, composé de 8 à 15 membres et notamment de :

- représentants de la presse spécialisée,
- représentants du monde de la santé,
- représentants du monde de l'artisanat,
- représentants des métiers de l'alimentaire,
- représentants de MAAF Assurances.

Tous les finalistes seront informés de leur sélection par courrier et recevront, pour leur participation à la finale un chèque d'un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS).

Un communiqué de presse, mettant en valeur la sélection de chaque candidat pour la finale du concours, sera rédigé par MAAF Assurances puis, après vérification auprès du candidat concerné, de l'exactitude des informations y figurant, sera diffusé par MAAF Assurances dans le(s) titre(s) de presse régionale de son choix, dans la zone où se situe le candidat.

En cas de défaillance (maladie, décès, retrait de candidature ...) ou d'élimination par MAAF Assurances pour non respect de tout ou partie des conditions de l'article 2, d'un ou plusieurs des candidats ainsi sélectionnés, MAAF Assurances se réserve le droit de procéder, avant fin juillet 2011, à une sélection complémentaire, selon les mêmes critères que ceux de la sélection initiale, dans le respect de la limite maximale de 8 finalistes individuels, fixée au présent article.

🔍 Article 6

La finale du concours « Prix Goût et Santé », qui aura lieu en septembre 2011 à Paris départagera les finalistes dont les dossiers auront été sélectionnés par le pré jury.

Cette manifestation se tiendra en présence des membres du jury, et réunira les finalistes, qui y présenteront leur création, exposeront la démarche qu'ils ont suivie pour élaborer leur produit et, enfin, feront déguster leur composition au jury. Les finalistes devront assurer cette représentation seuls et ne pourront se faire assister d'aucune personne quelle qu'elle soit. Pour aider le jury dans ses choix, les finalistes seront invités lors de cette présentation, à :

- 1) Décliner les aliments et les ingrédients utilisés,
- 2) Préciser l'intérêt de ceux pour lesquels un apport santé est recherché,
- 3) Préciser si des combinaisons entre ingrédients ou aliments ont été recherchées, quel est leur intérêt en matière de bien-être et en quoi ce produit est innovant.

En outre, le fait que le produit présenté ait un effet bénéfique répondant à une carence avérée soit de la population française soit de groupes de personnes (enfants, séniors, femmes enceintes etc...) ou rejoignant les préoccupations de santé publique pourra être pris en compte par le jury dans ses choix.

A l'issue de cette manifestation, le jury désignera (avec voix prépondérante de son président en cas d'égalité des votes) trois lauréats en précisant lequel remportera le 1er prix, le 2ème prix et le 3ème prix.

Chaque finaliste (à l'exception des trois lauréats) se verra remettre le diplôme «Finaliste du Prix National Goût et Santé MAAF Assurances».

Les trois lauréats se verront remettre lors de la manifestation, le diplôme «Lauréat du Prix National Goût et Santé MAAF Assurances» ainsi qu'un chèque :

- Pour le 1er prix de 10 000 € (Dix mille euros),
- Pour le 2ème prix de 7 500 € (Sept mille cinq cents euros),
- Pour le 3ème prix de 5 000 € (Cinq mille euros).

En outre, un communiqué de presse, mettant en valeur le Prix obtenu et visant à développer la notoriété des lauréats sera rédigé par MAAF Assurances puis, après vérification auprès de chaque lauréat de l'exactitude des informations le concernant, sera diffusé par MAAF Assurances dans le(s) titre(s) de Presse Régionale de son choix, ainsi qu'auprès des Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Présidents des Confédérations du secteur alimentaire. MAAF Assurances se réserve en outre le droit de proposer aux lauréats, s'ils le souhaitent, de mettre en ligne sur son site Internet ou présenter dans la presse spécialisée du secteur alimentaire, les recettes des produits récompensés par le Jury.

🔍 Article 7

Les lauréats s'engagent dans les 12 mois suivant la remise du Prix, à faire référence au Prix qu'ils ont obtenu, dans leurs différentes actions de communication relatives au produit primé, en utilisant la mention «Lauréat Prix Goût et Santé 2011 de MAAF Assurances», à l'exclusion de toute autre.

Les marques et logo «Prix Goût et Santé» et «MAAF Assurances» étant des marques déposées, leur utilisation sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, devra être préalablement soumise pour accord à MAAF Assurances.

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que MAAF Assurances pourra décider de mener au cours de ces 12 mois.

🔍 Article 8

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du pré jury et du jury sont strictement confidentielles.

Le règlement est déposé auprès de la SCP JARRAUD-MARCHAND-LAFON, huissier de justice, 20 rue 14 Juillet- BP 97 - 79004 NIORT.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage de MAAF Assurances, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

🔍 Article 9

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : les informations collectées dans le cadre du présent Concours sont obligatoires pour la prise en compte des candidatures. Tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations le concernant ; celles-ci sont destinées à MAAF Assurances, responsable du traitement, et pourront être transmises, sauf opposition, aux entités du Groupe MAAF Assurances. Les candidats peuvent exercer leurs droits et obtenir des informations complémentaires en écrivant à MAAF Assurances- Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.

MAAF Assurances - Prix «Goût et Santé»

Communication externe - Chauray 79036 NIORT Cedex 9 - Tél : 05 49 34 35 04
email : concours.prix_gout_sante@maaf.fr